

Avis publics



ORDONNANCES NUMÉROS 2022-26-013 à 2022-26-023

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté, à sa séance du 2 mai 2022, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-013, permettant exceptionnellement le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-014, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-015, permettant exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rues sur les sites identifiés à cet effet, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-016, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-017, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7);

ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-018, permettant le ralentissement temporaire de la circulation sur le trajet décrit en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-019, interdisant le stationnement dans trois ruelles localisées dans l'arrondissement, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-020, relative à l'interdiction de circulation et de stationnement sur la rue Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud), en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-021, relative à la programmation d'événements de cuisine de rue sur le domaine public - vélos triporteurs dans les parcs, en vertu de l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1).

ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-022, relative à la vente et la consommation de nourriture et de boissons non-alcoolisées sur le domaine public dans le cadre d'événements autorisant la cuisine de rue, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1).

ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-023, autorisant l'occupation du domaine public dans le cadre d'événements de cuisine de rue, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 6 mai 2022.

Arnaud Saint-Laurent.
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante, conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 6 mai 2022.

Fait à Montréal, ce 6 mai 2022.

Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

2022-26-013	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-PETITE-PATRIE EN 2022
-------------	--

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

À la séance du 2 mai 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

François Limoges
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2022-26-014	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-PETITE-PATRIE EN 2022
-------------	--

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

À la séance du 2 mai 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

François Limoges
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2022-26-015	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-PETITE-PATRIE EN 2022
-------------	--

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

À la séance du 2 mai 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rues sur les sites identifiés à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable à la date et aux heures indiquées à l'annexe A.

François Limoges
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2022-26-016	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2022
-------------	---

**RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT–PETITE-PATRIE
(01-279, article 521, par. 5)**

À la séance du 2 mai 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022, il est exceptionnellement permis, pour annoncer l'événement, d'installer et de maintenir une bannière portant le nom de l'événement et des partenaires, sur le site identifié dans l'annexe A.

La bannière doit être fixée solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugée.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, les dates et heures des événements indiqués dans l'annexe A.
3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de leur bannière.

François Limoges
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2022-26-017	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2022
-------------	--

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC
ET DU MOBILIER URBAIN (R.R.V.M., chapitre P-12.2, Article 7)**

À la séance du 2 mai 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons ;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tel une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
4. Les organisateurs de ces événements sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

François Limoges
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 2 mai 2022 - No de sommaire : 1227178002

A.S.	Amplification sonore (*1)	Références aux règlements municipaux concernés
V.P.A.	Vente de produits alimentaires (*2)	*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
V.P.P.	Vente de produits promotionnels (*2)	*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
C.V.A.	Consommation et vente d'alcool (*2)	*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
F.R.	Fermeture de rue (s) (*3)	*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
V.H.	Véhicule hippomobile (*4)	*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
R.C.	Ralentissement de la circulation (*3)	*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.
URB.	Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)	
MAR.	Marquage au sol/propreté/mobilier urbain	

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V.P.P. *2	C.V.A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
Événement : Rue-école sur la 9e Avenue Contenu : Fermeture temporaire d'une partie de la 9e Avenue Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650 rue d'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2B 2B3 Représenté par : Line Ferland	N/A	Événement : 8 mai 2022 au 18 novembre 2022	Domaine public	Tronçon de la 9e Avenue situé entre l'avenue Laurier et l'entrée du stationnement de l'annexe de l'école Saint-Albert-le-Grand	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Pianos publics de Montréal Contenu : Installation d'un piano pour usage citoyen Promoteur : SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon Adresse : 201, rue Saint-Zotique Est, Montréal, Qc, H2S 1L2 Représenté par : Marco Mollé	N/A	Montage : 9 mai 2022 Événement : 10 mai 2022 au 26 septembre 2022 (du mardi au dimanche, de 10 h à 18 h) Démontage : 27 septembre 2022	Domaine public	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Pianos publics de Montréal Contenu : Installation d'un piano pour usage citoyen Promoteur : SDC Plaza Saint-Hubert Adresse : 6905, rue Saint-Hubert, Montréal, Qc, H2S 2M6 Représenté par : Mike Parente	N/A	Montage : 16 mai 2022 Événement : 16 mai 2022 au 22 octobre 2022 (tous les jours de 12 h à 17 h) Démontage : 23 octobre 2022	Domaine public	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Les Extras Contenu : Fête scolaire, remise honneur Promoteur : Centre de Service Scolaire de Montréal Adresse : 5100, rue Sherbrooke Est, Montréal, Qc, H1V 3R9 Représenté par : Sabrina Dumais	100	Montage : 18 mai 2022 (8 h à 11 h) Événement : 18 mai 2022 (11 h à 16 h 30) Démontage : 18 mai 2022 (16 h 30 à 18 h)	Parc Père-Marquette		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Cross Country Maisonneuve Édition 2022 Contenu : Course Promoteur : École primaire Maisonneuve Adresse : 6200, avenue Pierre-De-Coubertin, Montréal, Qc, H1N 1S4 Représenté par : Athmane Ouakkouche	250	Montage : 19 mai 2022 (8 h à 11 h) Événement : 19 mai 2022 (11 h à 16 h 30) Démontage : 19 mai 2022 (16 h 30 à 18 h) Remise au 26 mai 2022 en cas de pluie	Parc Maisonneuve		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Inauguration de l'oeuvre d'art au parc Lafond Contenu : Inauguration oeuvre d'art sous la formule 5 à 7 Promoteur : Carrefour communautaire Montrose Adresse : 5350, rue Lafond, Montréal, Qc, H1X 2X2 Représenté par : Audrey Claude Hade	50	Montage : 26 mai 2022 (16 h à 17 h) Événement : 26 mai 2022 (17 h à 19 h) Démontage : 26 mai 2022 (19 h à 20 h)	Parc Lafond		Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.

Événement : Pique-nique Festif Contenu : Fête culturelle, inauguration jardins partagés, animations, bbq Promoteur : Service des Loisirs Angus-Bourbonnière Adresse : 5350, rue Lafond, 2e étage, Montréal, Qc, H1X 2X2 Représenté par : Stéphanie Rolland	60	Montage : 28 mai 2022 (8 h à 11 h 30) Événement : 28 mai 2022 (11 h 30 à 16 h 30) Démontage : 28 mai 2022 (16 h 30 à 18 h)	Parc Lafond		Oui	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.									
Événement : Événement cycliste un Tour la Nuit Contenu : Événement cycliste Festival Go vélo Montréal Promoteur : Vélo Québec Adresse : 801, rue Brennan, Montréal, Qc, H3C 0G4 Représenté par : Nathalie Goudreau, agente de développement culturel, Ville de Montréal	15 000	Montage : 3 juin 2022 (12 h à 19 h) Événement : 3 juin 2022 (19 h à 23 h 59) Démontage : 4 juin 2022 (10 h à 15 h)	Parc Maisonneuve	- Boulevard Saint-Laurent, de la rue Villeneuve (rue de Bellechasse) à la rue de Bellechasse - Rue de Bellechasse, du boulevard Saint-Laurent à l'avenue Henri-Julien - Avenue Henri-Julien, de la rue des Carrières à la rue Boyer - Rue Boyer, de la rue des Carrières au boulevard Rosemont - Boulevard Rosemont, de la rue Boyer à la rue Chambord - Rue Chambord, du boulevard Rosemont à la rue des Carrières - Rue des Carrières, de la rue Chambord à la rue Fullum - Rue Fullum, de la rue des Carrières à la rue Dandurand - Rue Dandurand, de la rue Fullum à l'avenue Charlemagne - Avenue Charlemagne, de la rue Dandurand au boulevard Rosemont (piste sud) - Boulevard Rosemont (piste sud), de l'avenue Charlemagne à la rue Viau (piste ouest) - Rue Viau (piste ouest), du boulevard Rosemont (piste sud) à la rue Sherbrooke (piste nord) - Rue Sherbrooke (piste nord), de la rue Viau (piste ouest) à l'entrée du parc Maisonneuve	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur	
Événement : Journée d'ouverture Baseball Grand Rosemont Contenu : Événement sportif Promoteur : Baseball Grand Rosemont Adresse : 5650, rue d'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2B 2B3 Représenté par : Michel Baillargeon	500	Montage : 4 juin 2022 (7 h 30 à 8 h 30) Événement : 4 et 5 juin 2022 (8 h 30 à 23 h) Démontage : 5 juin 2022 (23 h à 23 h 59)	Parc Beaubien		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur						
Événement : Tour de l'Île de Montréal Contenu : Événement cycliste Festival Go vélo Montréal Promoteur : Vélo Québec Adresse : 801, rue Brennan, Montréal, Qc, H3C 0G4 Représenté par : Nathalie Goudreau, agente de développement culturel, Ville de Montréal	10 000	Montage : 5 juin 2022 (6 h à 8 h) Événement : 5 juin 2022 (8 h à 14 h) Démontage : 5 juin 2022 (14 h à 16 h)	Domaine public	- Boulevard Saint-Laurent, de la rue Villeneuve (rue de Bellechasse) à la rue Beaubien Ouest - Rue Beaubien Ouest, du boulevard Saint-Laurent à la rue Hutchison	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur	
Événement : Corpuscule danse Contenu : Spectacles de danse Promoteur : Maison de la culture de Rosemont-La Petite-Patrie Adresse : 6707, avenue de Lorimier, Montréal, Qc, H2G 2P8 Représenté par : Evelyne Arsenault	100	Montage : 10, 11, 12 juin 2022 (8 h à 10 h) Événement : 10, 11 12 juin 2022 (10 h à 17 h) Démontage : 10, 11, 12 juin 2022 (17 h à 19 h)	Parc Lafond		Oui	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.									
Événement : Fête Nationale de Rosemont-La Petite-Patrie Contenu : Fête familiale, kiosque, animations, jeux gonflables et spectacles Promoteur : Fête Nationale de Rosemont-La Petite-Patrie Adresse : 6520, 35e Avenue, Montréal, Qc, H1T 3A7 Représenté par : Vincent de Grandpré	1 500	Montage : 23 juin 2022 (7 h à 12 h) Événement : 23 juin 2022 (12 h à 21 h) Démontage : 23 juin 2022 (21 h à 23 h)	Parc Jean-Duceppe		Oui	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.									

Événement : Tournoi provincial atome St-Esprit Rosemont Contenu : Événement baseball pour les 7-8 ans Promoteur : Baseball Grand Rosemont Adresse : 5650, rue d'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2B 2B3 Représenté par : Michel Baillargeon	500	Événement : 25 juin 2022 au 8 juillet 2022 (7 h 30 à 21 h) Remise en cas de pluie le 9 et 10 juillet 2022 (7 h 30 à 21 h)	Parc du Pélican		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur						
Événement : Atmosph'Aire Contenu : Promotion commerciale - événement en fermeture de rue Promoteur : SDC Plaza St-Hubert Adresse : 6905, rue St-Hubert, Montréal, Qc, H2S 2M7 Représenté par : Mike Parente	25 000	Montage rue fermée : 7 juillet 2022 (7 h à 10 h) Événement en rue fermée : 7 et 8 juillet 2022 (10 h à 21 h) 9 juillet 2022 (10 h à 19 h) 10 juillet 2022 (10 h à 17 h) Démontage rue fermée : 10 juillet 2022 (17 h à 18 h 30)	Domaine public	Rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui			La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur
Événement : Concert Campbell Contenu : Spectacle musicale Promoteur : Maison de la culture de Rosemont-La Petite-Patrie Adresse : 6707, avenue de Lorimier, Montréal, Qc, H2G 2P8 Représenté par : Evelynne Arsenault	300	Montage : 13 juillet (18 h 30 à 19 h) Événement : 13 juillet (19 h à 20 h) Démontage : 13 juillet (20 h à 20 h 30)	Parc Joseph-Paré		Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non			La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Les Marchés Engagés Contenu : Kiosques éphémères de fruits et légumes, animations festives, familiales, culturelles et ludiques Promoteur : Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie Adresse : 6839, rue Drolet, Montréal, Qc, H2S2T1 Représenté par : Nathalie Bouchard	80	Montage : Les jeudis (14 h à 16 h) Événement : Les jeudis (16 h à 18 h) Démontage : Les jeudis (18 h à 19 h) Tous les jeudis du 14 juillet au 1er septembre 2022	Parc Père-Marquette Parc Montcalm Parc Saint-Édouard Parc Carméla-Galarno-Frascarelli Parc de Gaspé Parc Luc-Durand Parc des Carrières		Oui	Non			La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.							
Événement : Théâtre La Roulotte Contenu : Programmation d'événements culturels dans les parcs Promoteur : Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Évelyne Arsenault	500	Montage : 19 juillet , 2 et 11 août 2022 (7 h à 10 h 30 et 16 h 30 à 19 h) Événements : 19 juillet 2022, parc Joseph-Paré (10 h 30 à 12 h 30 et 19 h à 21 h) 2 août 2022, parc Père-Marquette (10 h 30 à 12 h 30 et 19 h à 21 h) 11 août 2022, parc du Pélican (10 h 30 à 12 h 30 et 19 h à 21 h) Démontage : 19 juillet , 2 et 11 août 2022 (21 h à 22 h)	Parc Joseph-Paré Parc Père-Marquette Parc du Pélican		Oui	Non			La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.							
Événement : La Rentrée Contenu : Promotion commerciale - événement en fermeture de rue Promoteur : SDC Plaza St-Hubert Adresse : 6905, rue St-Hubert, Montréal, Qc, H2S 2M7 Représenté par : Mike Parente	25 000	Montage rue fermée : 18 août 2022 (7 h à 10 h) Événement en rue fermée : 18 et 19 août 2022 (10 h à 21 h) 20 août 2022 (10 h à 19 h) 21 août 2022 (10 h à 17 h) Démontage rue fermée : 21 août 2022 (17 h à 18 h 30)	Domaine public	Rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui			La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur
Événement : Masson en fête Contenu : Événement commercial avec programmation culturelle et communautaire Promoteur : SDC Promenade Masson Adresse : 5349, 4e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2V4 Représenté par : Kheir Djaghri	80 000	Montage rue fermée : 26 août 2022 (7 h à 10 h) Événement en rue fermée : 26 août 2022 (8 h à 21 h) 27 août 2022 (8 h à 19 h) 28 août 2022 (8 h à 17 h) Démontage en rue fermée : 28 août 2022 (18 h à 19 h)	Domaine public	Rue Masson entre la 1ere Avenue et la 12e Avenue	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui			La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.

<p>Événement : Festival des arts de ruelle #FAR2022 Contenu : Spectacles culturels, défilés en ruelle, défilé de mixbus, diffusion télévisuelle Promoteur : Festival des arts de ruelle Adresse : 1276 B, rue Saint-Zotique Est Montréal, Qc, H2S 1N7 Représenté par : Léa Philippe</p>	<p>22 500 (virtuel et présentiel)</p>	<p>Montage : 8 septembre 2022 (8 h à 18 h) Événement : 9 au 11 septembre (8 h à 23 h 30) Démontage : 9, 10 et 11 septembre 2022 (21 h à 23 h 59)</p>	<p>Parc Lafond</p>	<p>-Ruelle située entre les rues De Normanville, Saint-Zotique Est, Chambord et Beaubien Est -Ruelle située entre la 6e et 7e Avenue et les rues Holt et Dandurand -Ruelle située entre les rues Aylwin, Sherbrooke Est, Rachet Est et Cuvillier -Rues en ralentissement de la circulation: sur le boulevard Rosemont, entre la 10e avenue et la 18e avenue (9 sept. 2022), sur le boulevard Saint-Michel, entre les rues Euclide-Brien et Rachel Est, sur la rue Rachel Est, entre 3211, rue Rachel Est et la rue Saint-Michel et sur la rue Euclide-Brien, entre la rue Saint-Michel et le 4654, rue Euclide-Brien (10 sept. 2022)</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Non</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Non</p>	<p>La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.</p>
--	---	---	--------------------	---	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	--

2022-26-018	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-PETITE-PATRIE EN 2022
-------------	--

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

À la séance du 2 mai 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est permis de procéder au ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet identifié à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable à la date et aux heures indiquées à l'annexe A.

François Limoges
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 2 mai 2022 - No de sommaire : 1218954006 - Sommaire Addenda

		A.S. Amplification sonore (*1)		Références aux règlements municipaux concernés											
		V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)		*1	Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;										
		V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)		*2	Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;										
		C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)		*3	Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;										
		F.R. Fermeture de rue (s) (*3)		*4	Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;										
		V.H. Véhicule hippomobile (*4)		*5	Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;										
		R.C. Ralentissement de la circulation (*3)		*6	Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.										
		URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)													
		MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain													
Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires	
Événement : Festival Action Santé Contenu : Course et événement familiale, kiosques communautaires Promoteur : Fondation de l'Hôpital Jean-Talon Adresse : 1385, rue Jean-Talon Est, local A-104, Montréal, Qc, H2E1S6 Représenté par : Geneviève Beaugard	200-300	Montage : 14 mai 2022 de 6 h à 8 h Événement : 14 mai 2022 de 8 h à 15 h Démontage : 14 mai 2022 de 15 h à 17 h	Parc Père-Marquette	Rue des Carrières, entre la rue Marquette et l'avenue Papineau, et l'avenue Papineau entre la rue des Carrières et la rue Dandurand	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	

2022-26-019	ORDONNANCE RELATIVE À L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT DANS TROIS RUELLES LOCALISÉES SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
-------------	---

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

À la séance du 2 mai 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. L'interdiction, dans un des trois tronçons transversaux de la ruelle située à l'est la 6^e Avenue, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Gilford, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche sud-ouest.
2. L'interdiction, dans un des trois tronçons transversaux de la ruelle située à l'est de la 12^e Avenue, entre la rue Beaubien et le rue de l'Ukraine, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche nord-ouest.
3. L'interdiction temporaire, du 15 avril au 15 novembre de chaque année, de la circulation des véhicules routiers au centre de l'unique tronçon transversal de la ruelle située à l'est de la rue Garnier, entre la rue St-Zotique et la rue Beaubien

François Limoges
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2022-26-020	ORDONNANCE RELATIVE À L'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DU MARCHÉ-DU-NORD (VOIES NORD ET SUD)
--------------------	---

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., CHAPITRE C-4.1)

À la séance du 2 mai 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. L'interdiction de la circulation et du stationnement des véhicules routiers sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien
2. L'interdiction visée à l'article 1 est valable tous les jeudis, vendredis, samedis et dimanches compris entre le jeudi 2 juin et le dimanche 16 octobre 2022 inclusivement, de 11 h à 17 h, de même que les lundis 5 septembre (fête du Travail) et 10 octobre 2022 (Action de Grâce), aux mêmes conditions.

François Limoges
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2022-26-021	Ordonnance relative à la programmation d'événements de cuisine de rue sur le domaine public - vélos triporteurs dans les parcs
--------------------	---

Vu l'article 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1)

À la séance du 2 mai 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. En vue de créer des événements de cuisine de rue sur le domaine public, il est permis de vendre et de consommer de la nourriture et des boissons non alcoolisées entre le 3 mai et le 31 octobre 2022 aux endroits, aux journées et aux heures spécifiés dans les tableaux apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente ordonnance.
2. Seul le service de boissons non alcoolisées est autorisé. Celles-ci doivent être servies dans des contenants pouvant être recyclés mais excluant le verre et consommées exclusivement sur place.
3. Les articles 1 et 2 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
4. Seuls les propriétaires de vélo triporteur détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règle, relatifs à l'exploitation d'un vélo triporteur peuvent occuper ces sites apparaissant à l'**ANNEXE A**.
5. Les triporteurs sont autorisés à se prévaloir de cette permission dans la mesure où ils répondent à tous les critères d'admissibilité décrits à l'**ANNEXE B** de la présente ordonnance.
6. La demande de permis relative à l'autorisation mentionnée à l'article 1 est exclusive à l'Association des restaurateurs de rue du Québec et aux exploitants qu'elle autorise, aux conditions d'admissibilité déterminées en collaboration avec l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.
7. Le titulaire du permis et ses ayants droits, mentionnés à l'article 4 doivent assurer en tout temps le maintien de la propreté des lieux occupés et de ses environs immédiats.

ANNEXE A - Vélos triporteurs : emplacements, nombre et calendrier 2022

ANNEXE B - Vélos triporteurs : conditions d'admissibilité

ANNEXE A

Vélos triporteurs : emplacements, nombre et calendrier 2022

VÉLO TRIPORTEURS					
EMPLACEMENTS	PRÉCISIONS	NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ	JOURS	PÉRIODES	HEURES
Parc Père-Marquette	À l'intérieur des limites du parc. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en retrait des sentiers pour opérer. <u>Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100 m d'un commerce sur rue en concurrence directe.</u> La traversée du boulevard Rosemont est autorisée seulement à partir d'une intersection munie d'un feu de circulation. Les événements autorisés par ordonnance de l'arrondissement ont préséance sur la présente ordonnance.	1	Tous les jours	Du 3 mai au 31 octobre 2022 ^{1,2}	Horaire du parc
Parc du Pélican	À l'intérieur des limites du parc. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en retrait des sentiers pour opérer. <u>Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100 m d'un commerce sur rue en concurrence directe.</u> Les événements autorisés par ordonnance de l'arrondissement ont préséance sur la présente ordonnance.	1		Du 3 mai au 31 octobre 2022 ³	
Parc Beaubien	À l'intérieur des limites du parc. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en retrait des sentiers pour opérer. <u>Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100 m d'un commerce sur rue en concurrence directe.</u>	1		Du 3 mai au 31 octobre 2022	

Parc Lafond	À l'intérieur des limites du parc. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en retrait des sentiers pour opérer. <u>Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100 m d'un commerce sur rue en concurrence directe.</u>	1	Tous les jours	Du 3 mai au 31 octobre 2022	Horaire du parc
Parc Maisonneuve	À l'intérieur des limites du parc Maisonneuve. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en retrait des sentiers pour opérer. <u>Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100 m du chalet du parc Maisonneuve.</u>	1			
Parc de la Louisiane	À l'intérieur des limites du parc. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en retrait des sentiers pour opérer. <u>Il n'est pas permis d'opérer à moins de</u>	1			
Parc Joseph-Paré	<u>100 m d'un commerce sur rue en concurrence directe.</u>	1			

¹ CA22 26 0016 : Lors de la tenue du *Festival Action Santé*, le 14 mai 2022 de 8h à 15h, aucun vélo triporteur n'est autorisé à moins d'une autorisation écrite du promoteur de l'événement, la Fondation de l'Hôpital Jean-Talon.

² CA22 26 0069 : Lors de la tenue de *Journée jeunesse*, le 28 mai (29 mai en cas de pluie) de 11h à 18h, aucun vélo triporteur n'est autorisé à moins d'une autorisation écrite du promoteur de l'événement, la Piaule, local des jeunes.

³ CA22 26 0069 : Lors de la tenue de *Marché Masson*, les mercredis entre le 22 juin et le 7 septembre inclusivement de 16h à 20h, aucun vélo triporteur n'est autorisé à moins d'une autorisation écrite du promoteur de l'événement, la SDC Promenade Masson.

ANNEXE B

Vélos triporteurs : conditions d'admissibilité

Les vélos triporteurs autorisés doivent respecter les critères suivants :

- Le vélo triporteur doit être un vélo autopropulsé en état de fonctionnement;
- Le vélo triporteur et ses équipements doivent être énergétiquement autonomes. L'usage d'une génératrice ou de l'électricité disponible sur le domaine public est formellement interdit;
- Le vélo triporteur est autorisé à participer aux événements de l'ARRQ ;
- Si des attestations émises par le MAPAQ sont requises, elles doivent être valides et disponibles en tout temps :
 - certificat d'hygiène et de salubrité (manipulation d'aliments)
 - certificat d'hygiène et de salubrité (gestionnaire)
- La production et l'emballage des produits alimentaires sont interdites sur le domaine public;
- Le vélo triporteur doit être équipé de réservoirs d'eaux usées et de contenants à déchets ;
- L'installation et l'utilisation de structures autonomes comprenant les abris, auvents, parasols ou d'éclairage sont interdites;
- L'utilisation de contenants en styromousse pour servir et emballer les aliments est interdite;
- Un certificat d'assurance responsabilité civile avec avenant au profit de la Ville de Montréal d'une valeur de deux millions de dollars, valide pour l'entièreté de la période couverte par l'événement, est fourni;
- Le propriétaire d'un vélo triporteur est responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation du domaine public, prend fait et cause pour la Ville de Montréal et la tient indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
- Le menu proposé à la clientèle, incluant les prix est clairement affiché;
- La liste des fournisseurs alimentaires est disponible sur demande.

2022-26-022	Ordonnance relative à la vente et la consommation de nourriture et de boissons non-alcoolisées sur le domaine public dans le cadre d'événements autorisant la cuisine de rue
--------------------	---

Vu l'article 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1)

À la séance du 2 mai 2022, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète:

1. En vue de créer des événements de cuisine de rue sur le domaine public, il est permis de vendre et de consommer de la nourriture et des boissons non-alcoolisées selon les paramètres spécifiés dans le tableau apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente ordonnance.
2. En vue d'ajouter des activités de cuisine de rue sur le domaine public dans le cadre d'événements déjà autorisés par le conseil d'arrondissement, il est permis de vendre et de consommer de la nourriture et des boissons non-alcoolisées selon les paramètres spécifiés dans le tableau apparaissant à l'**ANNEXE B** de la présente ordonnance.
3. Seul le service de boissons non-alcoolisées est autorisé. Celles-ci doivent être servies dans des contenants pouvant être recyclés, mais excluant le verre et consommées exclusivement sur place.
4. Les articles 1, 2 et 3 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
5. Seuls les exploitants d'un camion détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règle, relatifs à l'exploitation d'un camion de cuisine de rue peuvent occuper les sites apparaissant à l'**ANNEXE A** et l'**ANNEXE B**.
6. Les camions sont autorisés à se prévaloir de cette permission dans la mesure où ils répondent à tous les critères d'admissibilité décrits à l'**ANNEXE C** de la présente ordonnance.
7. La demande de permis relative à l'autorisation mentionnée aux articles 1 et 2 est exclusive à l'Association des restaurateurs de rue du Québec et aux exploitants qu'elle autorise, aux conditions d'admissibilité déterminées en collaboration avec l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.
8. Le titulaire du permis et ses ayants droits, mentionnés à l'article 5, doivent assurer en tout temps le maintien de la propreté des lieux occupés et de ses environs immédiats.

ANNEXE A - Camions de cuisine de rue : emplacements, nombre et calendrier 2022

ANNEXE B - Camions de cuisine de rue : ajouts à des événements publics autorisés en 2022

ANNEXE C - Camions de cuisine de rue : conditions d'admissibilité

ANNEXE A

Camions de cuisine de rue : emplacements, nombre, calendrier et remarques 2022 des événements promu par l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ).

CAMIONS DE CUISINE DE RUE						
EMPLACEMENTS	TRONÇONS AUTORISÉS	NOMBRE MAXIMAL DE CAMIONS	JOURS	PÉRIODES	HEURES	REMARQUES
Parc Père-Marquette	Rue Garnier, entre la rue Des Carrières et le boulevard Rosemont, côté est Rue des Carrières, entre la rue Marquette et la rue Garnier, côté nord	2	Du jeudi au dimanche, ainsi que les lundis 5 septembre (fête du Travail) et 10 octobre (Action de Grâce)	Jusqu'au 31 octobre ^{1,2}	De 08h à 23h	1. Le nombre maximal de camions est pour l'emplacement et non par tronçon de rue. 2. Aucun camion du côté résidentiel des tronçons autorisés. 3. Les événements autorisés par ordonnance de l'arrondissement ont préséance sur la présente ordonnance.
Parc Lafond	Boulevard St-Joseph, entre 13e et 16e, côté nord	2		Jusqu'au 31 octobre		1. Aucun camion du côté résidentiel du tronçon autorisé.
Parc du Pélican	Rue Molson, entre la place Pierre-Falardeau et la rue Molson, côté est	2				

¹ CA22 26 0016 : Lors de la tenue du *Festival Action Santé*, le 14 mai 2022 de 8h à 15h, un seul camion de cuisine de rue est autorisé pour cet emplacement devant ou vers le 5740 rue Garnier, côté est de la rue, en concertation avec le promoteur de l'événement, la Fondation de l'Hôpital Jean-Talon.

² CA22 26 0069 : Lors de la tenue de *Journée jeunesse*, le 28 mai (29 mai en cas de pluie) de 11h à 18h, un seul camion de cuisine de rue est autorisé pour cet emplacement sur la rue Garnier, près du boulevard Rosemont, côté est de la rue, en concertation avec le promoteur de l'événement, la Piaule, local des jeunes.

ANNEXE B

Camion de cuisine de rue : ajouts à des événements publics autorisés en 2022

CAMION DE CUISINE DE RUE SUR ÉVÉNEMENTS PUBLICS							
EMPLACEMENTS	ÉVÉNEMENTS	PROMOTEURS	TRONÇONS AUTORISÉS	NOMBRE DE CAMION DEMANDÉ	DATES	HEURES	RÉSOLUTIONS
Parc Père-Marquette	Festival Action Santé	Fondation de l'Hôpital Jean-Talon	Rue Garnier, entrée de parc Père-Marquette, devant ou près du 5740 Garnier, côté est	1	14 mai 2022	8h à 15h	CA22 26 0016
Parc Père-Marquette	Journée jeunesse	La Piaule, local des jeunes	Rue Garnier, près du boulevard Rosemont, côté est	1	28 mai 2022 (remis au 29 mai 2022 en cas de pluie)	11h à 18h	CA22 26 0069
Parc Jean-Duceppe	Marché Angus	Coopérative pour l'Agriculture de Proximité Écologique	Rue William-Tremblay, entre André-Laurendeau et Augustin-Frigon	2	Tous les vendredis du 20 mai au 28 octobre 2022	15h à 19h	CA22 26 0046
Parc du Pélican	Marché Masson	SDC Promenade Masson	1 ^{ère} Avenue, côté ouest, au sud de la rue Masson et de la station Bixi, dans la zone de stationnement interdit	2	Tous les mercredis du 22 juin au 7 septembre 2022	16h à 20h	CA22 26 0069
Parc Maisonneuve	Amarkalam	Association Tamoul du Québec	Stationnement du parc Maisonneuve	1	23 juillet 2022 (remis au 24 juillet en cas de pluie)	11h à 23h	CA22 26 0069

ANNEXE C

Camions de cuisine de rue : conditions d'admissibilité

Les camions de cuisine de rue autorisés doivent respecter les critères suivants :

- Le camion de cuisine de rue doit être un camion autopropulsé en état de fonctionnement;
- Le camion de cuisine de rue et ses équipements doivent être énergétiquement autonomes;
- Le camion de cuisine de rue est autorisé à participer aux événements de l'ARRQ;
- La longueur maximale du camion de cuisine de rue doit être de huit (8) mètres (26 pieds);
- La largeur maximale du camion de cuisine de rue doit être de 2,6 mètres (8,5 pieds);
- La hauteur maximale du camion de cuisine de rue doit être de quatre (4) mètres (13,1 pieds);
- Les ouvertures pour les opérations de commande et de service sont toutes deux situées du côté du trottoir, lorsque le camion de cuisine de rue est sur une voie publique.
- Les attestations émises par le MAPAQ sont valides et disponibles en tout temps :
 - permis de restaurant – préparation générale (véhicule);
 - permis de restaurant – préparation générale (cuisine de production);
 - certificat d'hygiène et de salubrité (manipulation d'aliments);
 - certificat d'hygiène et de salubrité (gestionnaire).
- Les équipements de cuisine sont intégrés et opérés en tout temps à l'intérieur du camion de cuisine de rue;
- Un certificat d'assurance responsabilité civile avec avenant au profit de la Ville de Montréal d'une valeur de trois millions de dollars, valide pour l'entièreté de la période couverte par l'événement, est fourni
- Le propriétaire d'un camion de cuisine de rue est responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation du domaine public, prend fait et cause pour la Ville de Montréal et la tient indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
- Le menu proposé à la clientèle, incluant les prix est clairement affiché;
- La liste des fournisseurs alimentaires est disponible sur demande.

2022-26-023	Ordonnance relative à l'occupation du domaine public dans le cadre d'événements de cuisine de rue
--------------------	--

Vu l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1)

À la séance du 2 mai 2022, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète:

1. En vue de créer des événements de cuisine de rue sur le domaine public, il est permis de stationner un camion de cuisine de rue, pour autant qu'il soit actif dans la vente de nourriture ou de boissons non-alcoolisées, entre le 3 mai 2022 et le 31 octobre 2022 aux endroits, aux journées, aux heures et aux nombres spécifiés dans le tableau apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente ordonnance.
2. En vue d'ajouter des activités de cuisine de rue sur le domaine public dans le cadre d'événements déjà autorisés par le conseil d'arrondissement, il est permis de stationner un camion de cuisine de rue, pour autant qu'il soit actif dans la vente de nourriture ou de boissons non-alcoolisées, selon les paramètres spécifiés dans le tableau apparaissant à l'**ANNEXE B** de la présente ordonnance.
3. Seuls les propriétaires de camion détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règle, relatifs à l'exploitation d'un camion de cuisine de rue peuvent occuper les sites apparaissant à l'**ANNEXE A** et l'**ANNEXE B**.
4. Le promoteur des événements est tenu d'installer et d'enregistrer la signalisation de stationnement appropriée dans les délais et selon les modalités prescrites à la réglementation pour toutes les journées et pour tous les sites inscrits à la programmation des événements dans les tableaux apparaissant à l'**ANNEXE A** et l'**ANNEXE B** de la présente ordonnance.
5. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les paramètres indiqués à l'**ANNEXE A**.
6. L'autorisation visée à l'article 2 est valable selon les paramètres indiqués à l'**ANNEXE B**.

ANNEXE A - Camions de cuisine de rue : emplacements, nombre et calendrier 2022

ANNEXE B - Camions de cuisine de rue : ajouts à des événements publics autorisés en 2022

ANNEXE A

Camions de cuisine de rue : emplacements, nombre, calendrier et remarques 2022 des événements promu par l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ).

CAMIONS DE CUISINE DE RUE						
EMPLACEMENTS	TRONÇONS AUTORISÉS	NOMBRE MAXIMAL DE CAMIONS	JOURS	PÉRIODES	HEURES	REMARQUES
Parc Père-Marquette	Rue Garnier, entre la rue Des Carrières et le boulevard Rosemont, côté est Rue des Carrières, entre la rue Marquette et la rue Garnier, côté nord	2	Du jeudi au dimanche, ainsi que les lundis 5 septembre (fête du Travail) et 10 octobre (Action de Grâce)	Jusqu'au 31 octobre ^{1,2}	De 08h à 23h	1. Le nombre maximal de camions est pour l'emplacement et non par tronçon de rue. 2. Aucun camion du côté résidentiel des tronçons autorisés. 3. Les événements autorisés par ordonnance de l'arrondissement ont préséance sur la présente ordonnance.
Parc Lafond	Boulevard St-Joseph, entre 13e et 16e, côté nord	2		Jusqu'au 31 octobre		1. Aucun camion du côté résidentiel du tronçon autorisé.
Parc du Pélican	Rue Molson, entre la place Pierre-Falardeau et la rue Molson, côté est	2				

¹ CA22 26 0016 : Lors de la tenue du *Festival Action Santé*, le 14 mai 2022 de 8h à 15h, un seul camion de cuisine de rue est autorisé pour cet emplacement devant ou vers le 5740 rue Garnier, côté est de la rue, en concertation avec le promoteur de l'événement, la Fondation de l'Hôpital Jean-Talon.

² CA22 26 0069 : Lors de la tenue de *Journée jeunesse*, le 28 mai (29 mai en cas de pluie) de 11h à 18h, un seul camion de cuisine de rue est autorisé pour cet emplacement sur la rue Garnier, près du boulevard Rosemont, côté est de la rue, en concertation avec le promoteur de l'événement, la Piaule, local des jeunes.

ANNEXE B

Camion de cuisine de rue : ajouts à des événements publics autorisés en 2022

CAMION DE CUISINE DE RUE SUR ÉVÉNEMENTS PUBLICS							
EMPLACEMENTS	ÉVÉNEMENTS	PROMOTEURS	TRONÇONS AUTORISÉS	NOMBRE DE CAMION DEMANDÉ	DATES	HEURES	RÉSOLUTIONS
Parc Père-Marquette	Festival Action Santé	Fondation de l'Hôpital Jean-Talon	Rue Garnier, entrée de parc Père-Marquette, devant ou près du 5740 Garnier, côté est	1	14 mai 2022	8h à 15h	CA22 26 0016
Parc Père-Marquette	Journée jeunesse	La Piaule, local des jeunes	Rue Garnier, près du boulevard Rosemont, côté est	1	28 mai 2022 (remis au 29 mai 2022 en cas de pluie)	11h à 18h	CA22 26 0069
Parc Jean-Duceppe	Marché Angus	Coopérative pour l'Agriculture de Proximité Écologique	Rue William-Tremblay, entre André-Laurendeau et Augustin-Frigon	2	Tous les vendredis du 20 mai au 28 octobre 2022	15h à 19h	CA22 26 0046
Parc du Pélican	Marché Masson	SDC Promenade Masson	1 ^{ère} Avenue, côté ouest, au sud de la rue Masson et de la station Bixi, dans la zone de stationnement interdit	2	Tous les mercredis du 22 juin au 7 septembre 2022	16h à 20h	CA22 26 0069
Parc Maisonneuve	Amarkalam	Association Tamoul du Québec	Stationnement du parc Maisonneuve	1	23 juillet 2022 (remis au 24 juillet en cas de pluie)	11h à 23h	CA22 26 0069